

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

## LICENCE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-1 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2019 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. MAXIME MARCHAND-BARILLÉ, né le 31 décembre 1996 à NEVERS (058) en vue de son inscription à la Licence ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **LICENCE** de Sciences humaines et sociales, Mention STAPS-Activité Physique Adaptée-Santé  
*mention assez bien*

est délivré à **M. MAXIME MARCHAND-BARILLÉ**

au titre de l'année universitaire 2019-2020

et confère le **grade de licence**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 10 décembre 2020

Le titulaire

Le Président



N° STRASBG 14631919

Michel DENEKEN

/2020201903212



La Rectrice d'Académie,  
Christine Brédart



Elisabeth LAPORTE

Elisabeth LAPORTE